

Rencontre du 27 juin 2017 à Lille pour le Nord

Mardi 27 juin, à l'initiative de la Préfecture du Nord, du Conseil Régional Hauts-de-France et du Conseil Départemental du Nord, avec l'appui de l'IREV, a eu lieu une réunion départementale des chefs de projet pilotes d'un contrat de ville dans le Nord ainsi que des délégués du Préfet.

Ce temps riche en échanges a réuni plus d'une trentaine d'acteurs et a consacré deux bonnes heures à la programmation politique de la ville 2018, avec au programme des précisions sur les orientations (notes de cadrage) de l'État (Préfecture départementale), de la Région et du Département du Nord. Crédits spécifiques, calendrier, saisie en ligne ou encore mobilisation du droit commun ont ainsi pu être évoqués.

La matinée s'est achevée avec un temps d'échanges sur l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, qui préoccupe bon nombre de territoires actuellement.

Les documents diffusés lors de la rencontre sont téléchargeables ci-dessous au format pdf.

## CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE

### 1) CADRE LEGAL

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Afin de leur donner une plus grande visibilité, cohérence et efficacité, les contrats de ville de nouvelle génération sont porteurs de nouveaux enjeux sur les territoires concernés :

- la réforme de la géographie prioritaire entrée en vigueur au 1er janvier 2015 sur la base d'un critère unique et objectif : le revenu des habitants ;
- un portage intercommunal des contrats uniques afin de favoriser l'inscription des quartiers prioritaires dans des dynamiques d'agglomération ;
- une participation élargie des acteurs institutionnels dans une démarche partenariale, transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique ;
- une mobilisation des politiques de droit commun avant la mobilisation des moyens spécifiques ;
- des contrats calés sur le mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification existants (PLH, CPER, programmation européenne,...).

Un principe de « co-construction » avec les habitants et les acteurs des territoires entériné par la loi au travers notamment de deux outils : les conseils citoyens et les maisons du projet.

Les contrats de ville doivent reposer sur 4 piliers :

- Le développement économique et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Les valeurs de la République et la citoyenneté

**L'appel à projets permet de solliciter les financements pour le développement et la mise en place d'actions à destination des quartiers prioritaires.**

**Il résulte d'un engagement et d'une volonté commune de l'Etat, du Département du Nord, de la Région Hauts de France, des villes et des EPCI, d'accompagner ces territoires.**

**Poids :** 66.28 Ko[Téléchargement](#) [1] [Favoris +](#) [2]

PRÉFET DU NORD

## Réunion des 13 contrats de ville 27 juin 2017

### Supports diaporama du 27 juin 2017

**Poids :** 1.96 Mo[Téléchargement](#) [3] [Favoris +](#) [2]

Dates: Mardi 12 décembre 2017 - 11:30

**URL de la source (modifié le 21/12/2017 - 14:57):** <https://irev.fr/thematiques/politique-de-la-ville-dsu/la-programmation-des-contrats-de-ville/programmation-2018-dans>

### Liens

[1] [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/note\\_de\\_cadrage\\_departement\\_du\\_nord\\_1.pdf](https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/note_de_cadrage_departement_du_nord_1.pdf)[2] <https://irev.fr/javascript%3A%3B>[3] [https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/diaporama\\_27\\_juin\\_2017\\_-\\_programmation\\_2018.pdf](https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/diaporama_27_juin_2017_-_programmation_2018.pdf)